

Maisons-Alfort, le 22 août 200

LE DIRECTEUR GENERAL

## AVIS

### **de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments sur deux projets de textes relatifs aux porcs**

Saisine n° 2000-SA-0124

Par lettre du 9 mai 2000, la Direction générale de l'alimentation a sollicité l'avis de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments sur deux projets d'arrêtés.

1 – Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 20 juin 1996 relatif aux conditions sanitaires exigées à l'égard de la maladie d'Aujeszky pour la circulation des porcs d'élevage :

Ce texte n'appelant pas de commentaires particuliers, l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments émet un avis favorable sur ce projet.

2 – Projet d'arrêté fixant les conditions de police sanitaire exigées pour la diffusion de semence porcine :

Considérant que les dispositions de ce texte tendent à améliorer la qualité sanitaire des semences porcines en maîtrisant le statut des animaux donneurs et de leurs exploitations d'origine à l'égard des différentes maladies infectieuses, l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments émet un avis favorable sur ce projet en appelant l'attention des autorités sanitaires compétentes sur le risque que représente l'utilisation de verrats issus de cheptels dans lesquels est pratiquée la vaccination contre la maladie d'Aujeszky, alors que les centres de collecte devraient être soumis aux garanties sanitaires les plus strictes.

**Martin HIRSCH**